



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper quality standards, even though the best possible copy was used in preparing the master fiche.

07331

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Distr.
RESTREINTE
UNIDO/IOD.43
11 octobre 1976
FRANCAIS

L'ADMINISTRATION DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL EN HAUTE-VOLTA 1/

RP/UPV/76/001/11-01/14

Par

✓
ARNOLD KHAVKINE
Conseiller industriel

Rapport établi pour le Gouvernement de la République de Haute-Volta

1/ Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du Secrétariat de l'ONUDI.
Le présent document a été reproduit tel quel.

id.76-5446

Table des Matières

	<u>Page</u>
1. Introduction	1
2. Les objectifs en matière d'industrialisation	3
3. Structure et fonctionnement de la D.D.I.A.	7
4. Evaluation du rôle de la D.D.I.A.	12
5. Recommendations concernant la D.D.I.A.	20
6. Recommendations concernant le rôle de l'O.P.E.V. en matière de promotion industrielle	25
7. Moyens à mettre en oeuvre pour la mise en place des structures proposées	29
8. Résumé et Conclusions	38

ANNEXES

1. Extrait du Décret du 2.IX.74 concernant la D.D.I.A.
2. Extrait du Décret du 31.XII.70 concernant l'O.P.E.V.
3. Organigramme et Tableaux d'effectifs
4. Estimations budgétaires
5. Descriptions de poste
6. Liste de personnalités rencontrées à Ouagadougou.

1. INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport résume les constatations, conclusions et recommandations découlant d'une mission effectuée en Haute-Volta du 13 août au 25 septembre 1976 à la demande du Ministre du Commerce, du Développement Industriel et des Mines en vue de conseiller le Gouvernement en matière d'administration industrielle.

Les objectifs de la mission étaient les suivants:

- 1) étudier et revoir les mécanismes administratifs et l'organisation de la promotion et du développement industriel dans l'optique des politiques, concepts et programmes existant;
- 2) conseiller les autorités sur les questions relatives à la coordination, l'organisation, les procédures et la méthodologie des institutions concernées, cela en vue d'obtenir l'efficacité fonctionnelle et opérationnelle maximale;
- 3) faire des propositions et définir les moyens à mettre en oeuvre en vue de la modernisation et l'amélioration des structures, des fonctions et des techniques de gestion propres à assurer la plus haute efficacité.

1.2. Selon les directives et indications qu'il a reçues sur place, l'expert a concentré son attention sur la structure et le fonctionnement de la Direction du Développement Industriel et de l'Artisanat. Il a eu l'occasion de suivre au jour le jour les travaux de la Direction et se familiariser avec son organisation interne, ses méthodes de travail et ses relations administratives avec les autres organismes s'occupant du développement industriel en Haute-Volta.

- 1.3. Dans cette optique, les suggestions et recommandations contenues dans ce rapport concernent en premier lieu la DDIA et ne traitent des autres organismes que dans la mesure où les propositions de restructuration destinées à atteindre les objectifs visés, les concernent directement. En effet, l'analyse de l'expert ne s'est spécialement orientée sur la structure et le fonctionnement d'organisations telles que l'O.P.E.V., la B.N.D., la C.H.D.I. et le Plan que dans le cadre d'un effort visant à améliorer l'exécution de tâches conjointes, d'autant plus que l'organisation et le fonctionnement de certaines de ces institutions ont déjà fait l'objet d'autres rapports établis sous les auspices de l'ONUDI.

2. LES OBJECTIFS EN MATIERE D'INDUSTRIALISATION

2.1. En développant leur stratégie de développement industriel, les autorités voltaïques estiment que, l'agriculture et l'élevage restent les bases essentielles du développement économique et social du pays - le secteur dit traditionnel emploie actuellement entre 90% et 95% de la population active - l'impact du secteur industriel doit s'accroître progressivement. Bien que le Plan pour la période 1972/76 donne, encore plus que le plan précédent, priorité au secteur rural, l'objectif à long terme est que le pays soit, vers 1990, "presque semi-industrialisé" et que le secteur industriel assure environ 25% de la P.I.B. En formulant ses orientations générales ayant trait à la révision du Plan, le Chef de l'Etat n'a pas manqué de souligner, entre autres, la priorité à donner à ce secteur.

Certes, l'industrialisation se heurte à des obstacles bien connus: étroitesse et situation enclavée de l'espace économique du pays, faiblesse de la capacité d'œuvre locale, pénurie de matière premières et de sources d'énergie, pénurie de spécialistes et d'administrateurs locaux. Par conséquent, la croissance industrielle continuera au cours des prochaines années de dépendre fortement des marchés, ressources et, dans une certaine mesure, d'initiatives extérieurs.

Les avantages fiscaux et diverses facilités offertes aux investisseurs étrangers, et, de façon plus générale, le climat social et économique du pays, ont déjà provoqué un flux d'investissements industriels important par rapport à la dimension et la population de la Haute-Volta. Toutefois, la contribution du secteur industriel à la P.I.B. reste limitée et l'industrialisation reste en grande partie dirigée vers le remplacement des importations et la transformation des produits agricoles.

../.

A l'avenir, les orientations en matière de développement industriel devront être prises compte-tenu de certaines données structurelles telles que: présence et impact progressif d'une classe d'entrepreneurs locaux compétents; nécessité d'évoluer progressivement vers des industries liées à l'exportation; dans une certaine mesure, intérêt d'une progression dans les secteurs industriels localisés. Le Gouvernement doit donc s'efforcer de permettre au pays de bénéficier d'un espace économique à plus grande échelle.

Dans ces conditions, le Gouvernement attache à juste titre une importance particulière à la mise en place et au fonctionnement de services et d'organismes publics, sans oublier que des services existants de la part de l'Etat, sont ou seront appelés à stimuler et à orienter le développement industriel.

2.2. Quelles devraient être, dans cette optique, les attributions fondamentales d'un système de développement industriel?

Il existe des textes définissant le rôle des organismes de développement, énumérant en détail les tâches qui leur incombent et présentant des schémas d'organisation. Toutefois, il s'agit là de cadres généraux qui, quelle que soit leur utilité, doivent être adaptés aux besoins particuliers de chaque pays. Ainsi, dans le cas de la Haute-Volta, il ne s'agit pas de viser à la perfection administrative mais de constituer des organes de travail efficaces, compte-tenu du potentiel du pays dans le domaine industriel, des options gouvernementales et des possibilités budgétaires. Dans ces conditions, l'on pourrait dégager les grandes lignes suivantes pour les attributions d'un système administratif de développement, quelles que soient les structures choisies:

../.

2.3. a) Planification industrielle

- En coopération avec la Direction du Plan, définition des secteurs et projets devant faire l'objet d'un développement prioritaire.
- Analyse de projets préliminaires ou en gestation en vue de les intégrer dans le mesure où cela paraît souhaitable, dans le processus de planification.
- Gestion d'un système d'information (statistiques conjuguées) destiné à renseigner les instances chargées de la planification, sur les résultats obtenus.
- Participation à l'élaboration d'une législation industrielle susceptible de mettre en valeur les orientations choisies.

b) Promotion industrielle

- Compte-tenu des options fondamentales, application de mesures destinées à encourager l'afflux de technologies, de ressources humaines et de capitaux susceptibles de réaliser les projets prioritaires.
- Diffusion aux entrepreneurs et bailleurs de fonds potentiels, de renseignements, de données et d'études susceptibles de susciter leur intérêt pour la réalisation de projets spécifiques.
- Elaboration et application de structures d'investissements et de financement. Dans ce but, maintien de liaisons adéquates avec les entrepreneurs et investisseurs nationaux et étrangers, les institutions financières locales et extérieures, les organismes extérieurs de coopération, et les organisations internationales s'occupant de problèmes industriels.

c) Encadrement des réalisations industrielles

- Analyse socio-économique des projets de réalisations; examen et instruction des dossiers soumis en vue d'obtenir un régime privilégié, conformément aux dispositions et procédures en vigueur à cet effet, au grès de décisions conformes aux orientations fondamentales dans le domaine industriel.
- Contrôle de l'exécution des engagements contractuels des entreprises industrielles quant à la production, l'emploi, la salarisation et les prix. Initiatives en vue de la prise de mesures correctives nécessaires.

3. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

3.1. L'organisme central chargé du développement industriel en Haute-Volta étant la D.D.I.A., il s'agit d'analyser ses attributions, son fonctionnement et ses réalisations face aux objectifs fondamentaux dans le domaine du développement industriel.

Les attributions de la D.D.I.A. ont été après plusieurs révisions, définies dans le Décret du 2 novembre 1974 portant sur l'organisation du Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines. Ces attributions sont reproduites pour mémoire dans l'annexe No. 1 au présent rapport. Le Décret prévoit pour la D.D.I.A. les secteurs d'activité suivants:

- promotion industrielle;
- contrôle du développement industriel;
- activités connexes (régulation, statistiques, etc.);
- organisation et promotion de l'Artisanat.

3.2. A l'heure actuelle, la D.D.I.A., ayant à sa tête un Directeur, comprend un total de 17 agents, dont 6 Conseillers des Affaires Economiques. A la suite d'indisponibilités, 4 Conseillers seulement étaient en poste au moment de la rédaction de ce texte, auxquels vient s'ajouter un V.S.N. français. Le budget pour l'exercice 1976 est de l'ordre de 12,5 millions, dont 10,7 millions de dépenses pour Personnel.

L'organisation interne de la D.D.I.A. est la suivante:

- Direction (et secrétariat);
- Service "Etudes";
- Service "Contrôle";
- Service "Artisanat";
- Administration et Comptabilité.

Deux Conseillers et le V.S.N. sont affectés au Service "Etudes". Le Service "Artisanat" ne fonctionne pas à l'heure actuelle. Par ailleurs, les conseillers économiques ont, en fait, des attributions flexibles, en fonction des nécessités.

- 3.3. La D.D.I.A. assurent statutairement le Secrétariat de la Commission Nationale des Investissements, les dossiers présentés par les entreprises désirent bénéficier des avantages prévus dans le Code des Investissements sont examinés par le Service "Etudes". Au cours de la période allant du début 1974 à ce jour, une quarantaine de dossiers présentant une gamme très variée de projets, ont été examinés. La C.N.I. se réunit en principe tous les 15 jours ou tous les mois selon les nécessités, et examine d'habitude un dossier par séance, chaque dossier ayant fait l'objet d'une note de présentation et d'évaluation élaborée par le Service "Etudes".

Il n'y a, semble-t-il, aucun retard dans cette procédure et aucune accumulation de dossiers à instruire par le Service "Etudes".

Par ailleurs, les propositions et dossiers soumis par les promoteurs font l'objet de fiches techniques préparées par le Service "Etudes" à l'intention de la Direction du Plan et servent de base à la planification industrielle.

Le Service "Contrôle" vérifie les réalisations et l'exécution des engagements des entreprises industrielles établies, principalement au moyen de formulaires de contrôle, envoyés et retournés remplis par les entreprises. Les données obtenues servent de base aux Rapports Annuels de la D.D.I.A. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune possibilité d'inspections sur place.

D'autre part, les Services de la D.D.I.A. sont appelés à assumer diverses autres tâches selon les besoins courants. Ainsi, il est procédé à l'étude de dossiers destinés à l'examen de la Commission d'Homologation des Prix, dont le Directeur de la D.D.I.A. fait partie.

3.4. Compte-tenu de ses attributions, le fonctionnement de la D.D.I.A. appelle les commentaires suivants:

3.4.1. Il y a pénurie et instabilité des cadres, qui sont régulièrement attirés par le secteur privé avec lequel ils sont, de par leurs fonctions, en contact et qui s'intéresse à eux du fait de leur connaissance des procédures administratives de développement industriel. Les rémunérations payées par les firmes privées représentant en moyenne un multiple de 2,5 à 3 par rapport à ceux de la Fonction Publique, il en résulte un mouvement constant au détriment de la D.D.I.A. À l'heure actuelle, le V.S.V. français, faisant fonction de Conseiller économique depuis un an, est celui qui a le plus d'ancienneté.

3.4.2. L'examen des dossiers soumis est, dans l'ensemble, assez superficiel et axé en vue d'obtenir quelques données de base sur les emplois et la valeur ajoutée susceptibles d'être générés par la nouvelle entreprise. Dans la mesure où il s'agit de trouver un équilibre désirable entre les intérêts globaux du pays et du secteur privé, la tâche de dégager des incitations suffisantes aux entrepreneurs sans neutraliser les avantages potentiels d'un projet pour l'ensemble de la communauté, peut être complexe. Ce problème a d'ailleurs été souligné par le Président de la République lorsqu'il a formulé son programme d'action dans le domaine industriel. Des analyses coûts/bénéfices économiques plus détaillées seraient donc désirables.

- 3.4.3. La D.D.I.A. n'étant outillée que pour effectuer des études limitées de dossiers ne peut, à fortiori, procéder à une révision tant soit peu approfondie d'un dossier, lorsqu'il s'agit d'ajuster certains éléments pour les rendre conformes aux orientations économiques et sociales du pays ou aux nécessités du marché. En pratique des révisions ont, dans certains cas, été demandées aux promoteurs dont certains semblent n'être pas au fait de l'ensemble des orientations détaillées de la D.D.I.A.
- 3.4.4. La D.D.I.A. n'a pas été à même de remplir une de ses attributions fondamentales, celle qui consiste à orienter le développement industriel et à coopérer dans l'élaboration d'une stratégie de développement. Son activité n'est, dans l'ensemble, limitée à un rôle passif consistant à instruire des dossiers et à intégrer des projets - sans analyse approfondie - dans le processus de planification.
- 3.4.5. En fait, la Direction n'a pas été capable, faute d'argent et de moyens, d'entretenir un dialogue suivi avec entrepreneurs et financiers. Les dossiers soumis par les entrepreneurs le sont sans discussions préalables avec elle. En sens inverse, ce manque de liaison a eu des répercussions négatives sur l'activité de promotion qui lui a été conférée, et qui a été pratiquement nulle. Nous reviendrons sur ce point lors de l'examen détaillé des attributions actuelles de la D.D.I.A.
- 3.4.6. Certaines autres fonctions conférées à la D.D.I.A. n'ont pu être assurées. Si le contrôle de la réalisation et du fonctionnement des entreprises a pu être effectué d'une façon adéquate, le contrôle de qualité des produits a été exécuté de façon très réduite et sporadique.

3.4.7. Finalement, les liaisons entre la D.D.I.A. et les autres organismes intéressés au développement industriel mériteraient d'être revues. Un manque de coordination en matière d'études et de constitution de dossiers se fait notamment sentir, ainsi que nous le verrons en particulier en examinant les domaines communs à la D.D.I.A. et à l'OPEV.

4. EVALUATION DU ROLE DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

- 4.1. Nous avons essayé de déterminer les difficultés auxquelles se heurte la D.D.I.A. dans son fonctionnement. Il s'agit maintenant de déterminer, d'une part si cette Direction doit conserver ses attributions; dans la mesure où certaines d'entre-elles seraient éliminées, quel type d'organisme devrait en assurer la responsabilité; et finalement de quels moyens devrait-on doter une D.D.I.A., restructurée ou non, pour lui permettre d'opérer avec l'efficacité nécessaire.
- 4.2. Une question fondamentale se pose au préalable: un système rationnel de développement industriel, tel qu'il est défini au par. 2.3. ci-dessus devrait-il être centralisé au sein d'un seul organisme - autonome ou faisant partie de la Fonction Publique - réunissant toutes les compétences disponibles? Ce système devrait-il être au contraire administrativement scindé?
- 4.3. En fait, la question a été tranchée en Haute-Volta puisque le Gouvernement a pris la décision - qui nous semble parfaitement justifiée - de confier à l'OPEV le soin d'assister la petite et moyenne entreprise industrielle (aussi bien que commerciale) afin de promouvoir la transition de l'économie traditionnelle vers un économie moderne. L'OPEV a été doté d'un statut d'établissement public possédant l'autonomie financière et de gestion, lui permettant, entre autres, d'effectuer des études rémunérées par le secteur privé. Bien qu'études et constitutions de dossiers soient, en principe, limitées au secteur P.M.E. - orienté plus particulièrement vers le Domaine Industriel de Ouagadougou - aucun plafond n'a été fixé (ce qui, d'ailleurs compte-tenu de la diversité des secteurs, aurait été fort difficile) et, en pratique, l'OPEV se voit confier des projets qui, à l'échelle voltaïque, ne devrait pas relever du secteur P.M.E.

4.4. Cependant, il nous paraît certain que la Fonction Publique doit garder en mains les aspects du développement industriel (pour des projets tant soit peu importants) que l'en pourrait qualifier de "politiques et administratifs":

- orientations de base;
- analyse socio-économique des projets;
- administration et contrôle du processus de réalisations dans la mesure où il relève du secteur étatique.

4.5. Compt-tenu de ces considérations, un examen des différents postes compris dans les attributions actuelles de la D.D.I.A., et énumérés dans les Articles 6 et 9 du Décret du 2/11/70 cité plus haut (voir annexe No. 1), conduit à formuler les remarques suivantes:

4.5.1. Artisanat

Depuis la promulgation du Décret, l'Artisanat d'Art a été rattaché au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture. Par ailleurs, il nous semble que le développement de ce que l'on pourrait qualifier d'artisanat "quasi-industriel" devrait être logiquement rattaché à l'OPEV (ou à un OPEV restructuré). En effet, l'OPEV, organisme d'assistance aux P.M.E. dispose déjà d'une équipe de spécialistes du développement de l'artisanat qui, à notre avis, devrait pouvoir absorber les attributions théoriquement dévolues à la D.D.I.A. dans ce domaine. Quant à l'activité ayant trait au statut et à l'organisation de ce type d'artisanat, il est suggéré de la placer sous la tutelle du Ministère de la Fonction Publique et du Travail, qui déciderait des orientations fondamentales dans ce domaine.

4.5.2. L'activité "planification de la production industrielle" et "recherche en matière de nouvelles industries" appartient au domaine propre de la D.D.I.A. (dénommée par la suite D.D.I. dans ce rapport), qui devrait être dotée de moyens renforcés pour remplir ces tâches.

4.5.3. Le poste "études industrielles" est trop vague et doit être qualifié. Dans la mesure où il s'agit d'analyses socio-économiques de projets industriels celles-ci doivent être, comme on l'a vu, du ressort de la D.D.I. qui doit disposer de moyens suffisants pour les effectuer en vue de présenter des prises de position motivées à la Commission Nationale des Investissements.

Dans ce même contexte, les postes "convention d'établissement industriel" et "accrément des entreprises industrielles" relèvent simplement des fonctions de la D.D.I. en tant que Secrétariat de la C.N.I.

4.5.4. Les postes "contrôle des engagements contractuels des entreprises" et "contrôle de la réalisation des projets agréés" doivent relever de la D.D.I. dans le cadre de son activité dans le domaine de l'administration industrielle. Elle devrait pouvoir être assurée dans une large mesure, par un système élargi de questionnaires et d'enquêtes, basé sur le système de formulaires de contrôle appliqué actuellement.

Dans le même contexte administratif, l'activité "participation à l'homologation des prix des produits industriels" correspond à la participation du Directeur de la D.D.I. à la Commission d'Homologation; les analyses de dossiers préparatoires ne devraient pas nécessiter un renfort de moyens importants.

4.5.5. Par contre, le "contrôle de qualité des produits industriels" - ne pouvant à l'heure actuelle être assuré par le D.D.I. faute de moyens - ne devrait pas à notre avis être confié à cette Direction. Certaines catégories de produits mis sur le marché par l'industrie intéressent, en tout état de cause, les Ministères de la Santé Publique, du Développement Rural et d'Organisations ne relevant pas du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Cependant,

même pour les produits relevant de ce Ministère, le contrôle de qualité devrait, en attendant la création envisagée d'un Institut spécialisé, être du ressort d'un service outillé pour se pencher sur le système des normes, par exemple l'Inspection Générale des Prix.

- 4.5.6. L'activité "législation industrielle" peut être maintenue au sein de la D.D.I. dans la mesure où il s'agit, pour la Direction, de prendre l'initiative de promulguer ou modifier des textes, l'élaboration et rédaction étant faites par les juristes du Ministère de la Justice.
- 4.5.7. L'attribution définie comme "informations industrielles" est trop vague. Dans la mesure où il s'agit de fournir au Ministère du Plan des renseignements sur les orientations à adopter et, progressivement, sur les résultats obtenus en matière industrielle, la fonction est propre à la D.D.I. - de même que celle correspondant au poste "statistique industrielles" - dans le cadre de son activité ayant trait à la planification.
- Toutefois, la diffusion d'informations à l'extérieur sur les possibilités existantes, rentre dans le domaine de la promotion et doit échapper à la D.D.I., ainsi qu'il le sera suggéré plus loin.
- 4.5.8. De même, les postes "investissements" et "recherche de financement" correspondent à une activité de promotion ne devant pas être assurée par D.D.I.
- 4.5.9. Le poste "enseignement technique selon ses besoins" devrait simplement correspondre à une coordination inter-ministérielle, le Ministère de l'Education étant saisi des besoins en matière de formation professionnelle. Il ne s'agit pas là d'une activité spécifique à la D.D.I.

4.5.10. Finalement, les attributions conférées à la D.D.I. par l'Article 9 du Décret lui confèrent une fonction de représentation au sein de commissions nationales et d'organismes internationaux compétents en matière de développement industriel. Ceci correspond aux attributions fondamentales propres à la D.D.I. en matière de politique industrielle. Cependant, l'organisme voltaïque qui serait chargé de la promotion industrielle devrait recevoir les pouvoirs nécessaires pour traiter avec tout organisme national ou extérieur susceptibles de contribuer à la réalisation de projets spécifiques.

4.6. Toutefois, il s'agit d'examiner d'une façon plus poussée deux éléments importants du développement industriel couverts par les attributions conférées à la D.D.I., mais relevant également de l'ONDI: les "études" et la "promotion". L'envergure des entreprises n'étant pas - et ne pouvant pas être en pratique - un critère bien défini pour une délimitation des compétences, ces deux activités (d'ailleurs entièrement liées dans le présent contexte) se situent, de facto, dans une espèce de "zone grise" administrative.

4.6.1. L'ambiguïté du terme "études industrielles", terme figurant dans les attributions de la D.D.I., a traditionnellement donné lieu - et non seulement en Haute-Volta - à des difficultés d'ordre administratif et opérationnel. Aussi, nous paraît-il indispensable d'effectuer une distinction. En ce qui concerne, tout d'abord, les études de factibilité, nous savons que la D.D.I. en tant que telle n'a pas été à même d'en effectuer pour le compte d'entrepreneurs. Ajoutons qu'étant un organisme contribuant à statuer en dernier ressort sur la suite à donner et les facilités à accorder aux projets, cette activité ne devrait pas, en tout état de cause, être comprise dans ses attributions. Quant aux études de factibilité

pouvant être entreprises de sa propre initiative, nous savons qu'en pratique les entrepreneurs ont tendance à rejeter toute étude globale qui n'aurait pas été effectuée par eux-même ou sous leurs auspices.

Nous pouvons toutefois faire observer que des études de factibilité, rémunérées par le client, peuvent être exécutées par un organisme de promotion autonome, tel que l'OPBV fonctionnant, parallèlement en quelque sorte, en tant que service d'études.

D'autres organismes voltaïques, tels que la B.N.D., envisagent d'affectuer des études globales pour certains projets. A notre avis, les études de factibilité se rapportant à des projets ne relevant pas exclusivement du secteur public ne rentrent cependant pas dans le cadre du développement et de promotion industriels sous les auspices d'organismes gouvernementaux en tant que tels.

- 4.6.2. Il n'en vas pas de même pour les études préliminaires, de pré-investissement visant à démontrer qu'il existe des ressources disponibles et potentielles, et un marché, pour un produit ou une gamme de produits. Il s'agit là d'un aspect de la promotion destinée à susciter l'intérêt d'entrepreneurs et d'investisseurs potentiels et devant, dans le contexte voltaïque, relever de l'initiative d'institutions étatiques ou para-étatiques. Toutefois, cette initiative doit englober la coordination et les liaisons nécessaires avec des entrepreneurs potentiels et des sources de financement.

Or, il apparaît que la D.D.I. n'ait pas été à même d'identifier et de faire exécuter une gamme suffisamment étendue de projets susceptibles d'être développés. Ainsi, les fonds de sources extérieures utilisés à des fins d'industrialisation n'ont pas au cours des dernières années atteint le plafond des engagements.

Pour l'année 1974 (dernière année pour laquelle ces chiffres ont pu être obtenus) les réalisations industrielles n'ont atteint que 69% par rapport aux financements acquis. De plus, il a été établi que des propositions de financement de plusieurs fonds multilatéraux n'ont pas été retenues, des projets valables n'ayant pu être soumis.

Cette situation est due au fait que la D.D.I. n'est actuellement pas outillée pour provoquer la gamme nécessaire de pré-études, tâche à caractère d'orientation qui lui est propre. Mais, inversement, elle est également due au fait qu'il ne lui a pas été possible de bénéficier de l'impulsion continue d'organisations pouvant se substituer aux forces locales, au titre de la coopération, pour effectuer des études de pré-investissement. En effet, certaines études effectuées par exemple par l'ONUDI n'ont pas eu de suites du fait qu'aucun lien n'avait été établi avec des réalisateurs potentiels.

Il faut cependant souligner que cette coordination constitue non pas une activité d'orientation mais de promotion qui, comme on le verra plus loin, devrait être du ressort d'un autre organisme.

- 4.6.3. La promotion de projets industriels à effectuer par des organismes gouvernementaux ou semi-gouvernementaux de la Haute-Volta doit comprendre la diffusion de toutes informations utiles aux réalisateurs potentiels sur les facilités d'établissement, les ressources disponibles, et les débouchés pour la production envisagée par les autorités; les liaisons nécessaires avec et entre les entrepreneurs, institutions de financement locales et extérieures, les organisations régionales dont la Haute-Volta fait partie (pour profiter, à l'avenir, des économies d'échelle) ainsi qu'avec les institutions internationales de financement.

Cette activité exige une grande souplesse de structure et une quasi-indépendance d'action dans les relations avec hommes d'affaires et institutions de financement. L'organisme qui doit l'assurer doit disposer de compétences dont le barème de rémunérations doit être comparable avec celui du secteur privé avec lequel un contact permanent doit être maintenu. Il s'agit là de caractéristiques que la D.D.I. ne possède pas et ne devrait pas posséder, car son rôle est, sinon de statuer en dernier ressort sur les modalités de réalisation de projets industriels, du moins de formuler des recommandations motivées à leur sujet.

- 4.7. Nous concluons par conséquent que si, pour remplir son rôle de "co-planificateur" du développement industriel la D.D.I. doit renforcer son activité d'identification de secteurs de développement et de projets, le soin de confier les études de pré-investissement à des organismes spécialisés (ou, le cas échéant, de les effectuer), et la recherche parallèle et coordonnée de réalisateurs et de financiers, ainsi que toute autre forme de promotion, doivent être dissociées de la D.D.I.

5. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE
ET LE FONCTIONNEMENT DE LA D.D.I.

5.1. Nous avons vu précédemment qu'il s'agit de libérer la D.D.I. de certaines de ses attributions tout en renforçant ses moyens pour remplir celles qui, à notre avis, relèvent du domaine qui lui est propre.

Nous pouvons dès lors décaler les fonctions essentielles d'une Direction du Développement Industriel, relevant de la Fonction Publique et, en tant que telle, centralisant l'activité devant être dirigée, dans le contexte voltaïque, par une administration gouvernementale. Il nous semble rationnel de les classer en trois catégories de base: planification industrielle: études et instruction de projets; relations extérieures et administration industrielle. Nous pouvons par conséquent regrouper ces fonctions comme suit:

Planification industrielle

- Elaboration des orientations de base
- Identifications sectorielles en matière de développement industriel; identification de projets et initiatives en matière d'études de pré-investissement.
- Analyse des résultats obtenus; statistiques industrielles
- Initiatives en matière de législation industrielle.

Etudes et instruction de projets

- Analyse socio-économique des projets soumis;
- Directives concernant les révisions nécessaires.

Relations extérieures et administration industrielle

- Représentation au sein d'organismes nationaux et internationaux compétents en matière industrielle; liaison avec ces institutions.

- Contrôle des engagements contractuels des entreprises vis-à-vis des autorités, et de la réalisation des projets agréés;
- Secrétariat de la Commission National des Investissements.

- 5.2. La représentation au sein d'organisations extérieures a été groupée avec l'administration industrielle, cette dernière activité devant être considérée au sens large du terme et comme reflétant, en quelque sorte, la politique d'industrialisation. Nous verrons par la suite que l'organisme qui serait appelé à promouvoir des projets spécifiques devrait également et sur un plan différent, avoir des contacts avec ces organisations.
- 5.3. Au point de vue administratif, cette organisation de tâches serait matérialisée par les services suivants: Direction et Secrétariat; Service Administratif et Financier; Service "Planification"; Service Etudes et Projets; Service Relations extérieurs et Administration Industrielle. (Voir à ce sujet l'organigramme constituant l'Annexe No. 3A au rapport.)
- 5.4. Nous sommes d'avis que la gestion des différents services "opérationnels" (c'est-à-dire planification, études, administration industrielle) devrait avoir un maximum de souplesse et ne pas comporter de sub-divisions administratives qui alourdiraient l'ensemble du mécanisme destiné, en fin de compte, à couvrir un processus d'industrialisation relativement modeste pendant la prochaine période de planification. Par ailleurs, cette gestion devrait être assurée par des agents ayant une formation d'administrateurs, de planificateurs et d'économistes, sans que priorité soit donnée à l'élément technique. En effet, nous avons vu par ailleurs que les études de faisabilité de projets spécifiques, comportant nécessairement des éléments techniques, ne devraient pas être du ressort d'un organisme gouvernemental de développement.

En tout état de cause, la mise en place d'un service de techniciens en matière d'industries nécessiterait une diversification dépassant de loin les possibilités budgétaires que l'on peut envisager.

L'initiative d'études de pré-investissement releverait certes, dans le présent schéma, de la Direction du Développement Industriel mais elle serait prise compte-tenu d'analyses socio-économiques sectorielles et confiées, ainsi que nous l'avons suggéré et que nous le précisons plus loin, à la supervision d'un autre organisme.

L'on peut donc conclure qu'aucun des services opérationnels envisagés ne nécessiterait un concours de techniciens en tant que tels.

5.5. La méthodologie à adopter par les services de la Direction devrait, à notre sens, être moins "bureaucratique" et plus perméable aux objectifs de base et aux impératifs de leur mise en oeuvre, ce qui implique moins de travail en vase clos et davantage de coordination avec d'autres institutions:

5.5.1. L'exécution des fonctions fondamentales énumérées dans le secteur "planification" nécessitent un échange de données et de vues permanent avec la Direction du Plan: prise de connaissance, par la D.D.I., des magnitudes en ressources attribuées au secteur industriel sur le plan national; en sens inverse, informations fournies régulièrement à la Direction du Plan sur les possibilités concrètes d'industrialisation dans des secteurs spécifiques.

5.5.2. Après une prise de décision conjointe Plan/D.D.I. de développer une branche d'industrie déterminée, et une fois le soin de faire exécuter une étude préliminaire confiée à l'organisme de promotion, l'exécution de l'étude, mais aussi son utilisation concrète, à savoir la réalisation d'un projet, doit être suivie par la D.D.I. dans le cadre de son activité de développement.

5.5.3. L'analyse des dossiers ne saurait être mécanique, entraînant une approbation quasi-automatique ou, comme nous l'avons vu plus haut, un simple demande de modification.

Les orientations nécessaires devront être données aux promoteurs avec, à l'appui, des éléments fournis par le Service "Planification".

5.6. Il résulte de ces considérations que les procédures de travail de la Direction devraient être ajustées en vue d'orienter ses fonctionnaires vers, d'une part, une coordination plus poussée et plus systématique de leur activité, non pas avec le secteur privé, mais avec d'autres organismes gouvernementaux et semi-gouvernementaux compétents en matière de développement industriel (pour le Service "Planification"): d'autre part vers une utilisation systématique des données permettant une instruction approfondie des dossiers. (Service "Etudes et Projets".)

5.7. Ces considérations invitent à se pencher sur le problème de la coordination inter-organismes à un niveau élevé, le système comprenant notamment la D.D.I., l'CPEV, la B.N.D., la C.N.D.I. ainsi que la Direction du Plan. Ces institutions sont placées sous les tutelles respectives des Ministères du Commerce et de l'Industrie, des Finances et du Plan. Comme on l'a fait ressortir plus haut, les liaisons n'ont pas toujours été organisées de façon systématique et adéquate. Aussi, serait-on tenté de systématiser ces liaisons en proposant, par exemple, l'institution d'un Conseil Supérieur de Développement Industriel au sein duquel les organismes mentionnés seraient régulièrement représentés par leurs Directeurs Généraux ou Directeurs.

../.

- 5.7.1. Nous sommes cependant peu désireux de suggérer la création de nouvelles institutions et d'alourdir ainsi l'ensemble de l'appareil administratif, avec les conséquences budgétaires que cela comporterait. En fait, le présent rapport vise à éviter une évolution dans ce sens dans le domaine à l'étude, en tentant en même temps de suggérer les ajustements qui semblent s'imposer.
- 5.7.2. Dans le présent contexte, le réseau de représentations mutuelles au sein de Commissions et de Conseils d'Administration de la plupart des organismes en cause constitue, en principe, une assise adéquate pour assurer les liaisons nécessaires au niveau voulu, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions d'ordre opérationnel. L'extension de ces contacts à un niveau élevé pour examiner des questions au jour le jour est, certes, souhaitable mais n'est sans doute pas suffisamment prioritaire pour provoquer des modifications administratives susceptibles de créer d'autres problèmes.
- 5.8. Cependant, nous suggérons des réunions de travail bimensuelles entre délégués des organismes mentionnés plus haut, réunions qui ne feraient pas double emploi avec celles de la Commission Nationale d'Investissements mais au cours desquelles seraient examinées toutes les questions courantes se posant lors du processus d'orientation, d'identification de projets, de financement et de constitution de dossiers. Les règles de travail de ces réunions ne devraient pas être rigides, l'ordre du jour de chaque réunion pouvant être fixé ad hoc.
- 5.9. En ce qui concerne le fonctionnement interne de la D.D.I., nous suggérons d'éviter un cloisonnement administratif excessif et d'adopter par conséquent les mesures suivantes: délégation de pouvoirs relativement étendue à confier par le Directeur aux agents des services opérationnels; réunions de travail régulières (hebdomadaires, par exemple), présidées par le Directeur, avec la participation de tous les "professionnels" des trois services opérationnels.

6. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE ROLE DE L'OPEV EN MATIERE DE PROMOTION INDUSTRIELLE

6.1. Dans la restructuration proposée, certaines attributions conférées précédemment à la SDI peuvent (comme nous l'avons vu aux alinéas 4.5. ci-dessus) être absorbées par d'autres Directions ou Services. Toutefois, un des aspects fondamentaux du développement industriel sous les auspices de l'Etat, celui de la promotion et des activités connexes - qui, nous l'avons vu ne saurait être du ressort de la SDI - devrait être assuré par un organisme possédant les critères définis aux alinéas 4.6. ci-dessus et qui serait doté de moyens adéquats pour assurer cette tâche.

6.2. L'on pourrait certes envisager d'établir à cet effet un organisme gouvernemental du type des Bureaux de Développement Industriel qui existent dans certains pays. Cependant, cette solution devrait, à notre avis, être rejetée car elle provoquerait, ici encore, un alourdissement du mécanisme administratif national qui ne serait pas justifié compte tenu des limites dans lesquelles le développement industriel évoluera au cours des prochaines années en Haute-Volta. Il existe cependant un organisme, l'Office de Promotion de l'Entreprise Voltaïque (OPEV) qui présente les caractéristiques nécessaires, telles que nous les avons définies plus haut, ainsi qu'une structure - cadre adéquate pour assurer cette tâche. (Voir Annexe No. 2 - Structure statutaire de l'OPEV).

6.3. Nous proposons donc que l'OPEV - qui à cet effet pourrait s'intituler Office Voltaïque de Promotion des Entreprises (OVPE) - se voit attribuer les tâches suivantes dans le domaine de la promotion industrielle para-étatique:

- 1) Diffusion d'informations utiles aux réalisateurs potentiels et aux organismes extérieurs de financement.
- 2) Compte tenu des identifications sectorielles comprenant une conception préliminaire de projets par la DDI, sous-traitance d'études de pré-investissement à l'ONREDI, et aux organismes spécialisés des aides bilatérales, en coordonnant cette action avec :
- 3) L'établissement des liaisons nécessaires avec les entrepreneurs potentiels et la participation à la recherche et la mise en place des financements.

6.4. La solution proposée pourrait, certes, se heurter à des objections qui pourraient être les suivantes :

- a) L'activité promotionnelle telle qu'elle est définie plus haut doit se baser sur des options préalables définies par la Direction du Plan, et il appartient à la Direction du Développement Industriel de les mettre en oeuvre, les options de base formant, en quelque sorte, partie intégrante de la promotion.
- b) L'OPEV, établissement à caractère commercial et ayant des attributions relatives au développement des P.M.E. n'a pas la vocation pour assumer les tâches ci-dessus, qui, par définition, ne devraient lui apporter aucun profit alors que cet organisme cherche à maximiser ses recettes.
- c) Le recours à des aides extérieures pour la réalisation d'études de pré-investissement provoquerait des lenteurs que l'on pourrait éviter en les faisant exécuter par un service de la DDI.

6.5. La portée de ces objections ne devrait pas être sous-estimée. Néanmoins, elle ne nous paraît pas suffisamment considérable pour modifier notre optique. En effet :

- a) **les options préalables définies par la Direction du Plan (compte tenu des données qui doivent lui être régulièrement assurées par la DDI) doivent déboucher vers des idées directrices de projets** qui, dans l'optimum de la DDI doivent être réalisés. Il appartient à la DDI de formuler ces conceptions en dressant pour chaque projet les grandes lignes devant servir de base à son étude préliminaire : besoins sur le marché intérieur; ressources disponibles pour la production; possibilités pouvant être envisagées pour l'exportation; aide et participation de l'Etat (éventuellement dans le cadre de sociétés d'Economie Mixte) etc. Ces idées directrices ne peuvent être formulées que dans le cadre d'une activité régulière consistant à analyser les besoins du pays et l'évolution du potentiel en matière d'industrialisation, en liaison avec les services spécialisés d'autres Ministères (en particulier avec celui du Développement Rural étant donné l'importance des agro-industries).
- b) **L'organisation actuelle de l'OPEV est suffisamment souple** pour que l'on puisse lui adjoindre un service de promotion industrielle dont l'activité ne se confondrait pas avec celles des autres services mais qui bénéficierait néanmoins de l'aide et de la structure de cet organisme, qui correspondent, comme nous l'avons dit plus haut, aux nécessités de la promotion industrielle telle que nous l'avons définie.
- c) **En assurant une liaison permanente avec des institutions** telles que l'OHUDI (disposant de moyens d'étude dépassant de loin ceux dont on pourrait, même théoriquement, envisager pour un service volontaire), une cadence satisfaisante d'études préliminaires pourrait être assurée.

- 6.6. Par conséquent, il est proposé de constituer dans le cadre de l'ONDI (O.N.P.I.) un service de Promotion Industrielle ayant son propre Secrétariat.
- 6.7. Un certain nombre de la structure proposée pour l'administration en matière de développement industriel est en concordance avec (voir par ex. 3.4).

7. MOYENS A METTRE EN OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE
DES STRUCTURES PROPOSEES

7.1. Etant donné qu'il pourrait y avoir encore relativement peu d'éléments nationaux capables d'assurer certaines fonctions prévues, une assistance PNUD et, éventuellement, des aides bilatérales devront être fournies à cet effet. D'autre part, il est important de prévoir la formation d'une "relève nationale"; par conséquent, dans l'assistance technique à mettre en place, l'élément "formation" doit jouer un rôle important.

7.2. En principe, la formation sur place nous paraît préférable à la formation à l'étranger. En effet, la première aurait l'avantage de s'effectuer au sein d'organismes voltaïques en activité, alors que stages, cycles d'études etc. à l'extérieur ne sauraient entièrement correspondre aux réalités voltaïques. Cependant, un premier élément de formation à l'étranger semble indiqué pour établir une base d'effectifs pouvant fonctionner sur place et constituer une contre-partie à une assistance technique temporaire. Dans ces conditions, nous pouvons tenter de définir les besoins pour chaque service devant être établi conformément aux suggestions formulées dans ce rapport.

7.3. DDI - Service de Planification

7.3.1. L'objectif à moyen terme est d'attribuer à ce service trois fonctionnaires voltaïques qui se diviseront les tâches lui incombant, tout en gardant la flexibilité administrative nécessaire à un service qui disposera en tout état de cause d'effectifs restreints.

7.3.2. Au cours d'une période de transition, de mise en place des nouvelles structures et de sélection du personnel (pouvant être le premier semestre de 1977), il est proposé d'affecter un fonctionnaire à ce service et de désigner un autre fonctionnaire voltaïque pour effectuer un stage de six mois dans un organisme, situé de préférence dans un pays voisin, ayant un

développement industriel quelque peu plus avancé au sein duquel une première formation dans le domaine de la planification industrielle pourra lui être donnée. (Deuxième semestre 1977.)

- 7.3.3. Coïncidant avec le moment de son retour, un expert étranger sera attribué au Service pour une période de deux ans. La description de poste est annexée au rapport (Annexe No. 5A). L'expert s'occupera en priorité de l'élaboration des orientations de base et des identifications sectorielles, et établira une étroite collaboration avec la Direction du Plan et le Service de Promotion Industrielle de l'U.V.P.L. (CEPI). Ses attributions comprendront la continuation de la formation de l'ex-stagiaire voltaïque et une étroite collaboration avec le deuxième fonctionnaire voltaïque lequel se penchera plus particulièrement sur l'analyse des résultats obtenus en matière d'industrialisation. Il établira à cet effet les données statistiques de base en contact avec l'Institut National de la Statistique.
- 7.3.4. Coïncidant avec le dernier semestre du séjour de l'expert en Haute-Volta, un troisième fonctionnaire sera désigné (avec la collaboration éventuelle de l'expert) et effectuera un cycle d'études dans un organisme étranger comprenant dans ses attributions la planification industrielle. Ce fonctionnaire rejoindra la DDI au moment où la mission de l'expert prendra fin et portera à trois l'effectif permanent du Service de Planification

Une projection chronologique schématisant les propositions ci-dessus est annexée au rapport (Annexe No. 3B).

7.4. DDI - Service des Etudes et Projets

7.4.1. L'objectif à moyen terme est d'attribuer à ce Service trois fonctionnaires voltaïques. Cette équipe, qui gardera la flexibilité nécessaire à un service disposant d'effectifs restreints, appliquera et ajustera progressivement selon les nécessités les critères devant servir à l'évaluation de la rentabilité publique de nouveaux investissements et projets devant être soumis à la Commission Nationale des Investissements (les analyses financières de projets industriels et d'entreprises désirant les réaliser devraient normalement être effectuées par les établissements financiers).

7.4.2. Au cours de la période de transition (voir § 7.3.2.), deux fonctionnaires assureront le marche de ce service, dont l'un sera désigné pour effectuer un stage à l'étranger pendant le semestre qui suivra cette période de mise en place. Ce stage aura lieu de préférence dans un organisme d'un pays voisin où les problèmes de développement industriel se posent, dans l'ensemble, dans un contexte similaire à celui de la Haute-Volta, mais où l'industrialisation a atteint une phase plus développée. L'organisme (étatique ou para-étatique) choisi devra comporter un service spécialisé dans les études socio-économiques de projets industriels.

7.4.3. Le fonctionnement de ce service de la DDI devant être continu, et disposer à tout moment d'un minimum de deux spécialistes (sans dépasser la limite de trois), il est proposé de lui attribuer dès le début du stage du fonctionnaire voltaïque

(c'est-à-dire dès la fin de la période de transition), un expert étranger pour une durée totale de deux ans. L'expert travaillera dans une première phase avec le deuxième fonctionnaire voltaïque et prendra en considération la méthode d'évaluation de projets industriels élaborée pour la Haute-Volta par un expert de l'ONDI et présentée au Gouvernement en Avril 1976. Une des tâches fondamentales de l'expert sera la formation continue des deux fonctionnaires voltaïques, devant assurer la " relève nationale".

La description de poste de l'expert est jointe au rapport (Annexe No. 5B).

7.4.4. Coïncidant avec le dernier semestre du séjour de l'expert, un troisième fonctionnaire voltaïque sera désigné (avec la collaboration éventuelle de l'expert) et effectuera un cycle d'études à l'étranger dans des conditions similaires à celles définies au § 7.4.2. Son retour coïncidera avec la fin du séjour de l'expert et portera à trois l'effectif permanent du service "études et projets".

Une projection chronologique schématisant les propositions ci-dessus est annexée au rapport (Annexe No. 3B).

7.5. DDI - Service d'Administration Industrielle

Nous proposons d'affecter trois fonctionnaires à ce Service, ce qui lui permettra de fonctionner avec l'efficacité voulue et d'assurer le lien nécessaire avec le service de Planification de la DDI, notamment en vue de l'agencement des données obtenues à la suite des opérations de contrôle. Un de ces trois fonctionnaires sera plus spécialement affecté aux fonctions relatives au Secrétariat de la Commission Nationale

des Investissements; le second et le troisième effectueront les opérations de contrôle telles qu'elles sont définies au § 4.5.4. L'un d'entre eux sera également chargé de suivre les travaux des institutions internationales dans le domaine industriel, toute représentation effective à des réunions de ces institutions devant normalement être assurée par le Directeur de la DDI.

7.6. Aucune modification structurelle n'est proposée en ce qui concerne le Secrétariat et le Service Administratif et Financier de la DDI.

7.7. O.V.P.E. (O.P.E.) - Services de Promotion Industrielle

7.7.1. L'objectif à moyen terme est d'attribuer à ce service trois spécialistes voltaïques en mesure d'assurer son fonctionnement. Cette équipe sera chargée de mettre en oeuvre des études préliminaires de viabilité des projets prioritaires, identifiés et conçus par la DDI; d'être à cet effet en rapports suivis avec l'ONDI et d'autres institutions capables d'effectuer ces études au titre de la coopération, ainsi qu'avec des investisseurs et institutions de financement, aussi bien locaux qu'étrangers, et de stimuler ainsi des décisions d'investissement de principe, sous réserve d'études complémentaires à entreprendre par les entrepreneurs et institutions financières.

Par ailleurs, deux secrétaires devraient être attribuées à ce service qui devrait jouir d'une certaine autonomie de fonctionnement par rapport aux autres services de l'O.V.P.E.

7.7.2. Après la période de transition et de mise en place (voir § 7.3.2.), deux stagiaires effectueront un stage de six mois chacun dans un organisme semi-

statique de promotion, situé de préférence dans un pays dont le système de promotion industrielle serait quelque peu plus avancé que celui de la Haute-Volta. Au bout de six mois, les deux Voltaïques retourneront pour former le service de Promotion.

7.7.3. Ils assumeront leurs tâches avec l'assistance d'un expert étranger en promotion industrielle nommé pour une période de deux ans. La description de poste de l'expert est jointe au rapport (Annexe No. 5C). L'expert établira la liaison nécessaire avec l'équipe de Planification de la PMI et contribuera à la formation des deux ex-stagiaires voltaïques dans le cadre du fonctionnement de ce Service.

7.7.4. Coïncidant avec le dernier semestre de la mission de l'expert, un troisième Voltaïque (qui pourrait être désigné avec le concours de cet expert) effectuera un stage de six mois à l'étranger dans un organisme correspondant aux définitions données au § 7.7.2. Il rejoindra la service au moment où la mission de l'expert prendra fin, portant ainsi à trois l'effectif permanent du Service.

Une projection chronologique schématisant les propositions ci-dessus est annexée au rapport (Annexe No. 3C).

7.8. Il ressort des propositions ci-dessus qu'en fin de période de restructuration (début 1980, période pendant laquelle un nouveau Plan Quinquennal sera normalement préparé), le Gouvernement devra avoir établi, pour la DDI, neuf postes "opérationnels" (au lieu de six postes de conseillers économiques figurant actuellement au budget) et devra avoir établi trois nouveaux postes pour assurer le fonctionnement du Service de Promotion Industrielle de l'OPW (O.V.P.E.). Il est concevable que ce recrutement supplémentaire se heurte à des

difficultés de sélection (le problème budgétaire sera traité séparément). Cependant, il est essentiel pour le succès de l'ensemble du projet que le Gouvernement entreprenne un effort continu dans ce sens. Une assistance dans cet effort pourrait être fournie ainsi que nous le suggérons ci-dessous.

- 7.9. Nous prévoyons, comme il ressort des alinéas précédents, une période de transition (premier semestre de 1977) pour la mise en place de la nouvelle structure, la sélection du personnel et l'organisation des stages à l'étranger au sujet de sujets nous ne proposons, dans ce contexte, aucun cours ni aucune cours en particulier. En outre, nous suggérons la désignation d'un expert qui, pendant tout le cours de cette période de transition, assisterait le Gouvernement dans sa tâche de sélection et de placements et contribuerait à établir des projections à moyen terme à cet effet, étant entendu que les frais experts normaux pour deux ans chacun couvriraient le Gouvernement dans le même domaine par la suite.

Une description de poste pour l'expert à court terme est annexée au rapport (Annexe No. 5D).

7.10. Financement de la Restructuration proposée

- 7.10.1. Nous partons de l'hypothèse que l'assistance technique (expertise et formation) sera fournie par le PIRD/ONUDI dont la contribution couvrirait les frais, y compris les dépenses de fonctionnement, des experts. Il est cependant rappelé que le Gouvernement voltaïen a déjà établi ses priorités pour 1977 concernant l'utilisation des fonds PIRD, y compris celle de l'ONUDI. Le dégagement de fonds ONUDI supplémentaires en 1977 paraît aléatoire, sans être toutefois impossible.

- 7.10.2. Il est par conséquent suggéré que le Gouvernement envisage, en cas de besoin, de se tourner vers les

aides bilatérales pour financer une partie du programme suggéré.

7.10.3. D'autre part, il est rappelé que la Banque Mondiale étudie à l'heure actuelle l'octroi d'un prêt A.F.D. par le canal de la B.N.O. au Fonds de Garantie de l'OPEV. Bien que ces fonds seraient destinés aux petites et moyennes entreprises voltaïques, il n'est pas exclu que la Banque puisse intervenir dans le cadre d'un projet global, le financement d'une assistance technique à un Service de Promotion Industrielle de l'OPEV. Compte tenu de ces précédents similaires, il est suggéré au Gouvernement d'étudier cette possibilité.

7.10.4. Cependant, le Gouvernement devra faire un effort pour pour subvenir aux frais correspondant aux postes devant être établis.

Au budget actuel de la DDI se trouvent actuellement inscrites six postes de conseillers économiques (le Directeur non compris). Selon notre projection (Annexe No. 33), il y aura dans les trois Services "opérationnels", cinq cadres en poste en 1977; sept cadres en 1978; sept pendant le premier semestre 1979; huit pendant le second semestre de la même année, et neuf cadres en 1980. Compte tenu des considérations exposées au § 3.3.1., les salaires devraient, dans la mesure du possible, être proches du plafond du barème pour arriver à un degré acceptable de stabilité administrative, qui devrait d'ailleurs être facilitée par la restructuration proposée. Le Conseiller dont la nomination est suggérée au § 7.9. pourrait assister la conduite des opérations de recrutement.

(Nous présumons, par ailleurs, que les services administratifs de la DDI et du Ministère pourront absorber les nouveaux besoins dans le domaine du secrétariat).

En ce qui concerne l'OPEV, (voir projection Annexe No. 3B), deux nouveaux postes fonctionneront sur place en 1978 et 1979 et trois en 1980, auxquels il faut ajouter deux postes de secrétaires.

7.10.5. Quelques données concernant les implications budgétaires du programme proposé sont indiquées dans l'Annexe No. 4.

8. RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

- 8.1. Une analyse de la structure, des attributions et du fonctionnement de la DDI permet de conclure qu'elle devrait être libérée de certaines fonctions qui lui ont été confiées statutairement et que, par contre, elle devrait disposer de moyens accrus pour remplir les tâches qui lui sont propres.
- 8.2. La DDI, en tant qu'organisme de la Fonction Publique, doit couvrir les aspects du développement industriel que l'on peut qualifier de "politiques et administratifs": orientation du développement industriel (c'est-à-dire activités d'étude et de conseil, notamment à instruire les dossiers en pré-construction); analyse socio-économique des projets, susceptible d'assurer une évaluation adéquate du point de vue de l'intérêt public; administration et contrôle du processus d'investissement, dans la mesure où il relève de la compétence étatique.
- 8.3. Certaines attributions actuellement confiées à la DDI qu'elle n'a pu assumer faute de moyens (telles que supervision de l'Artisanat, contrôle de qualité des produits industriels) ne devraient pas relever de sa compétence, mais peuvent être absorbées par d'autres services, sans alourdir sensiblement leur mécanisme administratif.
- 8.4. Le domaine de la promotion industrielle, au sens large du terme, mérite une attention spéciale dans ce contexte. Ce domaine ne devrait pas être du ressort de la DDI. En effet, le rôle de cette Direction est, sinon de statuer en dernier ressort sur la valeur et les modalités de réalisation de projets industriels, du moins de formuler

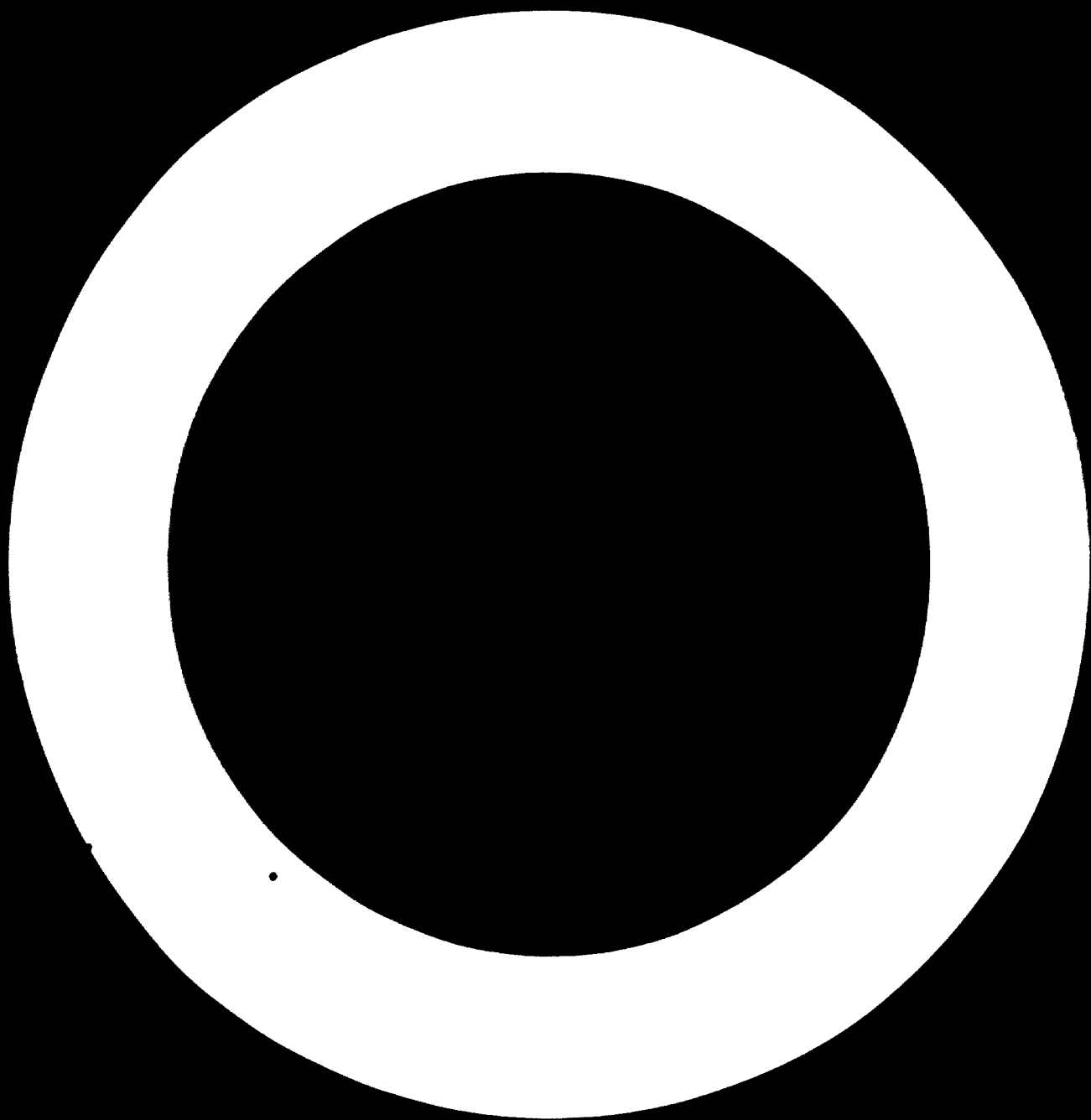
des recommandations motivées à la Commission Nationale des Investissements. Par conséquent, elle ne peut pas être à la fois juge et partie. La promotion exige en tout état de cause une grande souplesse structurelle et une quasi-indépendance d'action dans les relations avec entrepreneurs potentiels et institutions de financement. Il s'agit là de caractéristiques que la DDI, relevant de la Fonction Publique, ne possède pas et de devrait pas posséder.

- 8.5. Certaines études préliminaires de pré-investissement, destinées à susciter l'intérêt d'entrepreneurs et d'investisseurs potentiels, doivent relever de l'initiative de la DDI. Toutefois, la pratique a montré que s'il n'y a pas négociations parallèles et coordonnées avec entrepreneurs et financiers, l'impact de ces études reste limité. Par conséquent, le soin de faire exécuter ces études et d'effectuer le travail de promotion complémentaire, doit être confié à un organisme chargé de la promotion industrielle, distinct de la DDI.
- 8.6. La promotion industrielle pourrait être confiée à un organisme du type des Bureaux de Développement Industriel qui existent dans certains pays en voie de développement. Toutefois, sa création entraînerait un alourdissement du mécanisme administratif national, qui ne serait pas justifié, compte tenu des limites dans lesquelles le développement industriel évoluera au cours des prochaines années en Haute-Volta.
- 8.7. Cependant, l'Office de Promotion de l'Entreprise Voltaïque (OPEV) possède l'assise et la structure - cadre nécessaire pour prendre en charge une activité de promotion. Statutairement, l'activité de l'OPEV est limitée aux petites et moyennes entreprises, bien qu'en pratique elle dépasse ce cadre. Quoiqu'il en soit, son organisation est suffisamment souple pour que l'on puisse lui adjoindre un Service de Promotion Industrielle pour entreprises

de toute envergure et dénommer cet organisme Office Voltaïque de Promotion des Entreprises.

- 8.8. Par conséquent, la DDI, libérée de toute activité de promotion, disposerait de trois Services "opérationnels" : Service de Planification Industrielle; Service des Etudes et Projets; Service d'Administration Industrielle. Pour assurer son fonctionnement initial, un programme d'assistance technique (expertise et formation) est proposé pour les années 1977, 1978 et 1979.
- 8.9. Un programme du même ordre et pour la même période est proposé pour assurer le fonctionnement initial du Service de Promotion de l'OPREV.
- 8.10. Pour mettre en oeuvre l'ensemble du projet, le Gouvernement devra, en contre-partie, effectuer un effort continu, bien que limité, pour assurer le financement correspondant à la création de plusieurs nouveaux postes. Le recrutement de nouveaux titulaires devra retenir l'attention des autorités, titulaires dont certains auront, au préalable, à effectuer des stages à l'étranger.
- 8.11. Pour assister le Gouvernement dans l'exécution de cette phase préliminaire du programme, il est proposé de désigner un consultant au titre de l'assistance technique, pour une période de deux mois au cours du premier semestre de 1977.
- 8.12. Il est prévu qu'en principe l'assistance technique projetée sera fournie par le PNLD/ONUDI. En cas de difficultés d'ordre financier, le Gouvernement pourrait pressentir des institutions d'aide bilatérale et, pour l'assistance à l'O.P.E.V. (O.V.P.E.), la Banque Mondiale, qui étudie à l'heure actuelle un programme d'aide à cet organisme.

8.13. Finalement, il est suggéré que les autorités voltaïques directement ou indirectement intéressées au fonctionnement du mécanisme étatique ou para-étatique en matière de développement industriel, prévoient une réunion au cours de laquelle le programme suggéré dans ce rapport serait étudié et la phase préliminaire d'exécution mise en oeuvre. Ces autorités - auxquelles se joindraient le Représentant Résident du PNUD et le Conseiller Régional de l'ONUDI - représenteraient en particulier la DDI, l'OPEV (Ministère du Commerce, du Développement de l'Industrie et des Mines), la Direction du Plan (Ministère du Plan), la B.N.D. et la C.N.D.I. (Ministère des Finances), ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie.



Extrait du Décret No. 74/415/PRES/CODIM

du 2.IX.74

TITRE IV - LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DE L'ARTISANAT

ARTICLE 8. - La Direction du Développement Industriel et de
l'Artisanat est chargée de:

Dans le domaine industriel

De la promotion industrielle

- planification de la production industrielle
- recherche en matière de nouvelles industries
- études industrielles
- investissements
- convention d'établissement industriel
- agrément des entreprises industrielles
- enseignement technique pour indiquer ses besoins
- recherche de financement

Du contrôle du développement industriel

- contrôle de la réalisation des projets agréés
- contrôle de la qualité des produits industriels
avant leur mise en consommation
- contrôle des engagements contractuels des entreprises:
conventions d'établissement - décrets d'agrément, etc.

De toutes autres questions industrielles, nationales
ou internationales

notamment:

- législation industrielle
- informations industrielles
- statistiques industrielles
- participation à l'homologation des prix des produits
industriels
- collaboration directe ou par ses services spécialisés
avec d'autres services ou organismes nationaux où sa
participation est souhaitable en tout ce qui touche
aux questions d'intérêt industriel traitées par ces
services ou organismes.

Dans le domaine de l'Artisanat

Elle est chargée des problèmes de l'Artisanat:

- son organisation
- son développement
- son encadrement
- sa promotion.

Elle collabore et coordonne les activités nationales travaillant à la promotion de l'Artisanat, en particulier les services du Ministère de la Fonction Publique, du Ministère des Jeunes, des Sports et de la Culture, du Ministère de l'Éducation Nationale.

Elle participe et entretient des relations avec les organisations internationales ayant pour vocation la promotion de l'Artisanat.

ARTICLE 9. - Participe à toute Commission Nationale ou Internationale ayant un rapport avec le Développement Industriel où les intérêts de la Haute-Volta sont présents.

Entretient des relations avec les organisations internationales s'occupant des problèmes industriels et auxquelles la Haute-Volta est partie prenante.

Extrait du Décret No. 70/334/PRES/PL.TP
du 31 Décembre 1970 fixant les statuts
de l'OPEV

ARTICLE 1. - Les statuts de l'Office de Promotion de l'Entreprise Voltaïque (OPEV) créé par l'ordonnance No.70/O 7 O/PRES/PL.TP du 30/XII/70 sont définis par les articles ci-après:

ARTICLE 2. - L'OPEV, dont le siège est fixé à Ouagadougou est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

ARTICLE 3. - Les Activités de l'OPEV ont pour but la promotion des petites et moyennes entreprises voltaïques.

A ce titre, l'OPEV a pour vocation:

- d'élaborer et d'appliquer les mesures de promotion de et d'assistance pour la petite et moyenne entreprise voltaïque
- de réorganiser et moderniser les petites et moyennes industries existantes
- de rechercher des capitaux complémentaires auprès d'investisseurs non voltaïques
- d'établir les études de pré-investissement
- de coordonner toutes les actions d'assistance aux petites et moyennes entreprises.
- En outre, l'OPEV participera à la création des domaines industriels établis en Haute-Volta, et pourra conseiller les services gouvernementaux sur les choix prioritaires et la définition des programmes généraux en matière de promotion d'entreprises.

ARTICLE 4. - L'OPEV pourra assurer à titre onéreux, la tenue ou le contrôle des comptabilités des sociétés qui en feront la demande.

ARTICLE 5. - L'OPEV pourra assurer l'expertise technique des sociétés où l'Etat, les Collectivités secondaires ou la B.W.D., ont des participations.

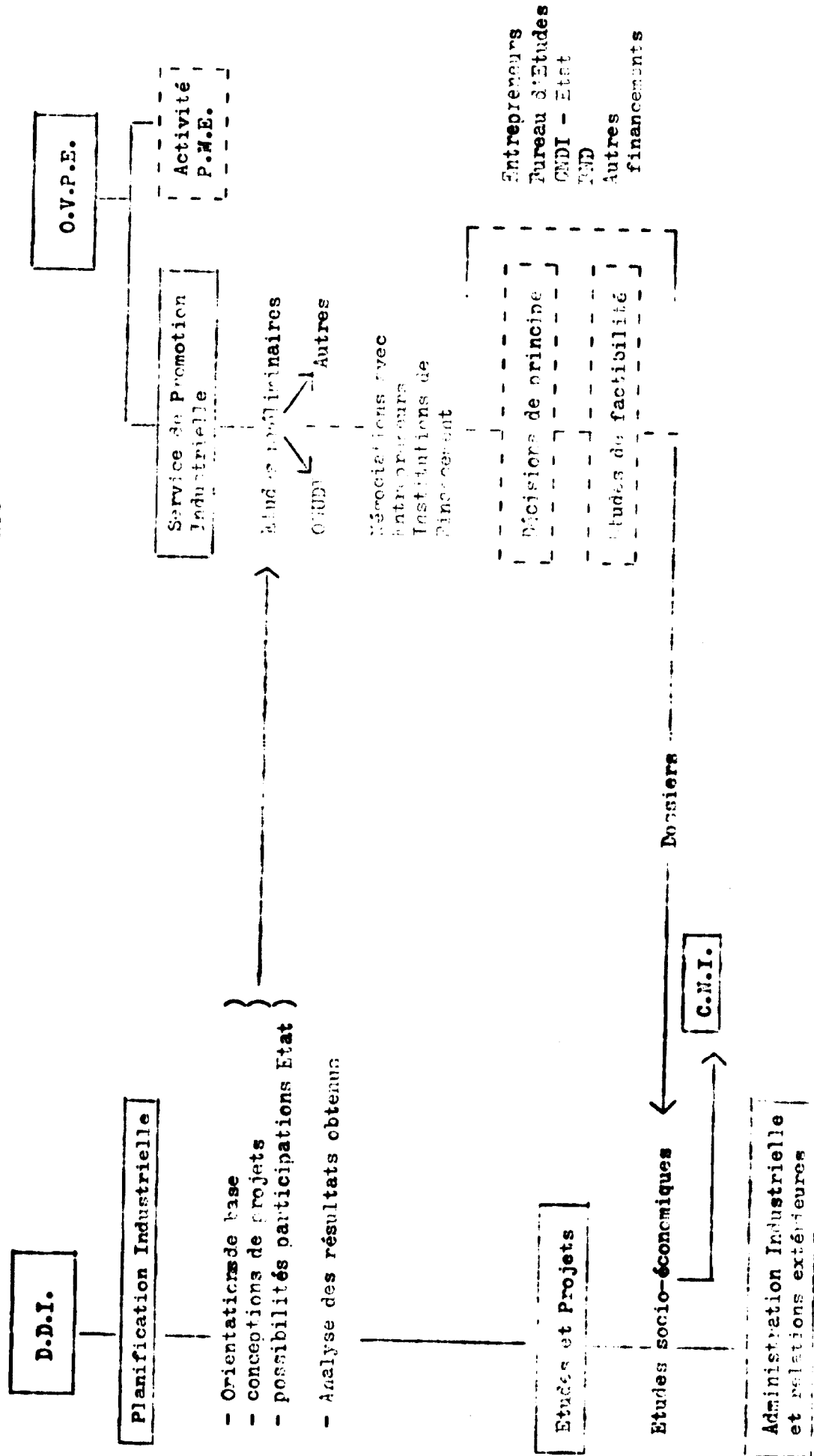
L'OPEV pourra également donner son avis technique sur les dossiers de demande d'admission au bénéfice du Code des Investissements.

ARTICLE 6. - L'OPEV, sous la Direction et les services annexes (services administratifs et comptables), comporte:

- une section production et assistance technique
- une section formation.

L'organisation et le règlement intérieur sont fixés par le Conseil d'Administration.

Administration du Développement Industriel



- Contrôle
- B.I. avec organisations internationales
- Sociétés C.H.I.

D.D.I. - Effectifs

		1977		1978		1979		1980	
<u>Service Planification Industrielle</u>	Consultant* 2 mois								
	1 Voltaïque	1 Voltaïque	1 Expert	1 Expert	1 Expert	1 Expert	1 Expert	3 Voltaïques	
	1 Stagiaire à l'étranger	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques	1 Stagiaire à l'étranger	
<u>Service Etudes et Projets</u>	2 Voltaïques	1 Expert	1 Expert	1 Expert	1 Expert	1 Expert	1 Expert	3 Voltaïques	
	1 Voltaïque	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques	2 Voltaïques		
	1 Stagiaire à l'étranger							1 Stagiaire à l'étranger	
<u>Service Administration Industrielle</u>	3 Voltaïques	3 Voltaïques	3 Voltaïques	3 Voltaïques	3 Voltaïques	3 Voltaïques	3 Voltaïques	3 Voltaïques	

* Postidentique à celui figurant au tableau 3.C

O.P.E.V. (O.V.P.E.) - Service de Promotion Industrielle

1977	1978	1979	1980
Consultant* 2 fois	1 Event 2 Voltaïques	1 Event 2 Voltaïques	3 Voltaïques
2 Stagiaires à l'étranger		1 Stagiaire à l'étranger	

* Postes identique à celui figurant au Tableau 3.B

Estimations budgétaires

A. Assistance PNUD

1. Les chiffres indiqués ci-dessous doivent être considérés comme des approximations, les hypothèses de base et les modalités de calcul pouvant différer selon les cas. D'autre part, il n'a pas été jugé utile de donner une ventilation détaillée des postes.
2. Les chiffres approximatifs de 1977 et une progression inflationniste annuelle de 15% est admise.
3. Pour les experts nous partons de l'hypothèse que les frais de fonctionnement seront couverts par l'assistance extérieure. Dans ces conditions le coût total par expert/an (1977) s'établirait ainsi (en dollars EU):

11. Expert	12 m/n	55.200
13. Appui administratif		3.600
15. Voyages		3.000
40. Elément Matériel		800 ^{1/}
50. Elément Divers		6.500

		69.100
Provision pour inflation		6.900

		76.000

4. Nous partons de l'hypothèse que les frais de formation à l'étranger s'établiraient à \$ EU 750 par homme/mois.

../.

^{1/} Amortissement calculé sur une période de 5 ans.

5. Par conséquent, la contribution demandée au PNUD s'établirait ainsi (Voir Annexe 3.B):

11. Experts (En dollars)

<u>1977</u>	Consultant	2 m/h	11.000
	Expert	6 m/h	38.000
<u>1978</u>	Experts	36 m/h	262.000
<u>1979</u>	Experts	30 m/h	250.000

30. Formation (En dollars)

<u>1977</u>	Stagiaires	24 m/h	18.000
<u>1979</u>	Stagiaires	18 m/h	18.000

6. Les totaux sont indiqués à l'appendice joint à cette Annexe.

B. Gouvernement

1. Les indications données aux par. A.1. et A.2. ci-dessus s'appliquent également aux chiffres se rapportant à la contribution du Gouvernement. De plus, étant donné que les barèmes et salaires relèvent des autorités voltaïques, les estimations devront nécessairement être ajustées compte tenu des salaires effectifs. Nous prenons ici comme base provisoire le salaire d'un agent de la Catégorie "A.1" de la Fonction Publique (D.D.I.), avec quelques ajustements pour l'OPEV.
2. Pour les trois services "opérationnels" de la D.D.I. il y aura, par rapport aux effectifs actuels (6 postes de conseillers économiques), les postes supplémentaires suivants, compte tenu des projections figurant à l'Annexe No. 3.B:

<u>Année</u>	<u>m/h</u>	<u>Budget en PNUD</u>
1978	12	1.600.000
1979	18	2.700.000
1980	36	6.000.000

- B. 3. Nous attribuons au Service de Promotion Industrielle de MOBIL 2 postes en 1978 et 1979, et 3 postes à partir de 1980 (Annexe No. 3.B):

<u>Année</u>	<u>m/h</u>	<u>Budget en F.C.F.A.</u>
1978	24	3.600.000
1979	24	4.000.000
1980	36	7.000.000.

- 3.1. Pour le Secrétariat du Service de Promotion Industrielle (2 secrétaires et frais connexes) nous attribuons, avec les réserves mentionnées plus haut, F.C.F.A. 2.5 millions en 1978, 3.0 millions en 1979 et 3.5 millions en 1980.
- 3.2. A titre indicatif, nous attribuons au Service de Promotion Industrielle F.C.F.A. 1.5 millions par an pour frais de déplacements.
4. Les totaux sont indiqués à l'Appendice joint à cette Annexe.

Appendice 2

l'Annexe No. 7

Estimations Indéfinies

1977 1978 1979 1980

Million FCFA	Millier \$ EU	Million FCFA	Millier \$ EU	Millier FCFA	Millier \$ EU	Million FCFA	Millier \$ EU
	67		262		268		
		9.2		11.2		18.0	

Assistance technique

Gouvernement
(y compris OPEV)

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

PROJET DE RECHERCHE ET D'ETUDE

Désignation du Poste: Economiste ou ingénieur industriel

Durée de la mission: Deux ans

Date d'entrée en fonctions: 1^{er} octobre 1978

Lieu d'affectation: Abidjan

But du Projet: Le projet a pour but d'assister la Direction du Développement Industriel (DDI) du Ministère de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie et de l'Équipement Industriel, en vue de contribuer par son effort visant à apporter, dans la mesure du possible, une contribution à la Direction du Plan pour l'élaboration des politiques générales et des ajustements stratégiques à la stratégie du développement national. La mise en collection de ces informations consiste à concevoir ou à améliorer, et à formuler des projets stratégiques devant être mis à l'étude.

Attributions: Sous la responsabilité du Directeur de la DDI, l'expert fera partie de la Section de Planification de cette Direction qui comprendra dans une première phase deux agents voltaïques dont l'un aura effectué un stage préalable à l'étranger. Un troisième agent voltaïque complétera l'équipe après un stage à l'étranger coïncidant avec la fin de mission de l'expert. Ce dernier devra, en particulier, s'acquitter des tâches suivantes :

1. En se basant sur les données économiques et industrielles collectées dans le cadre de la DDI, contribuer, en liaison avec la

Direction du Plan, à la formulation d'une stratégie de développement industriel et à l'établissement de priorités sectorielles.

2. Identifier les possibilités de création d'industries nouvelles; les classer par ordre de priorité sur la base d'une estimation préliminaire de leur potentialité et des nécessités en investissements nouveaux
3. Examiner les possibilités de participation de l'Etat dans de nouveaux projets sur la base de leurs incidences financières pour l'Etat et des répercussions sur l'économie nationale.
4. Prendre les initiatives nécessaires en vue de la préparation d'études préliminaires de viabilité, et des suites à leur donner, en liaison avec le Service de Promotion Industrielle de l'Office Voltaïque de Promotion des Entreprises.
5. Procéder à des analyses périodiques des résultats obtenus et proposer des mesures rectificatives dans le cadre des révisions périodiques de la planification du développement industriel.
6. Former le personnel de contrepartie.

**Formation et expériences
requises:**

Economiste ou ingénieur industriel ayant une connaissance de la politique et de la programmation industrielles. L'expert devra s'être occupé de ces domaines dans un organisme public ou semi-public, de préférence dans un pays en voie de développement, ou une organisation internationale.

**Connaissances
linguistiques:**

Français

**Renseignements
complémentaires:**

La Direction du Développement Industriel (DDI) fait partie du Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines, Ministère qui comporte les services suivants :

- le Cabinet du Ministre
- l'Inspection Générale des Prix et des Affaires Économiques
- la Direction du Commerce
- la Direction du Développement Industriel
- la Direction de la Géologie et des Mines
- les organismes sous tutelle du Ministère

La DDI est placée sous l'autorité d'un Directeur.

Selon décret présidentiel n. 74/415 du 2 novembre 1974, la DDI est chargée de tâches relevant des domaines suivants :

Promotion industrielle; contrôle industriel; de toutes autres questions industrielles nationales ou internationales; du Secrétariat de la Commission Nationale des Investissements.

Depuis quelques années, l'ONUDI apporte son concours à la DDI pour la réalisation de certaines tâches et études.

Une restructuration de la DDI est envisagée à l'heure actuelle de façon à renforcer son impact, notamment dans le domaine de la planification industrielle et de l'évaluation de projets industriels.

Les services opérationnels de la DDI seront ceux de la Planification, des Études et Projets, ainsi que de l'Administration industrielle et Relations extérieures.

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

PROJET DE DESCRIPTION DE POSTE

Désignation du Poste	Economiste industriel
Durée de la Mission	Deux ans
Date d'entrée en fonctions	Juillet 1977
Lieu d'affectation	Ouagadougou
Fut du Projet	Le projet a pour objet d'assister la Direction du Développement Industriel (D.D.I.) de l'Institut National de Développement Industriel et des Mines dans ses études socio-économiques de projets industriels qui lui sont soumis pour évaluation.
Attributions:	<p>Sous la responsabilité du Directeur de la D.D.I. l'expert s'occupe de la Section des Etudes et Projets de cette Direction, qui comprendra dans une première phase deux agents voltaïques, dont l'un effectuera un stage à l'étranger pendant le premier semestre de la mission de l'expert. Un troisième agent voltaïque complétera l'équipe après un stage à l'étranger coïncidant avec la fin de mission de l'expert. Ce dernier devra en particulier s'acquitter des tâches suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Appliquer les critères devant servir au calcul de la rentabilité publique de projets industriels nouvellement formulés2. Ajuster ces critères selon les besoins, compte tenu de l'évolution socio-économique du pays

../.

3. Examiner et évaluer les propositions de création de nouvelles industries, soumises en vue de l'octroi des avantages prévus par le Code des Investissements
4. Formuler si nécessaire les ajustements qui s'imposent pour rendre les projets conformes aux orientations économiques et sociales, et aux nécessités du marché
5. Présenter à la Commission des Investissements des avis motivés au sujet des décisions à prendre
6. Former le personnel contrepartie.

**Formation et expérience
requis**

Economiste industriel ayant une expérience des études de projets industriels et de leur évaluation dans un organisme public, de préférence dans un pays en voie de développement, ou dans une organisation internationale.

Connaissances linguistiques

Français

**Renseignements
complémentaires**

La Direction du Développement Industriel (D.D.I.) fait partie du Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines, Ministère qui comporte les services suivants:

- le Cabinet du Ministre
- l'Inspection Générale des Prix et des Affaires Economiques
- la Direction du Commerce
- la Direction du Développement Industriel
- la Direction de la Géologie et des Mines
- les organismes sous tutelle du Ministère.

La D.D.I. est placée sous l'autorité d'un Directeur.

Selon décret présidentiel N. 74/415 du
2 novembre 1974, la D.D.I. est chargée d
tâches relevant des domaines suivants:

- promotion industrielle
- contrôle industriel
- de toutes autres questions industrielles
nationales ou internationales
- la présidence de la Commission Nationale
des Investissements.

Dans ces dernières années l'ONUDI apporte son
concours à la D.D.I. pour la réalisation de
certaines tâches et études. En avril 1976
un expert de l'ONUDI a présenté au Gouvernement
un rapport proposant une méthode d'évaluation
de projets industriels à l'usage d'une
commission d'experts.

Une restructuration de la D.D.I. est envisagée
à l'heure actuelle de façon à renforcer son
impact, notamment dans le domaine de la
planification industrielle et de l'évaluation
de projets industriels.

Les services opérationnels de la D.D.I. seront
ceux de la Planification, des Etudes de Projets,
ainsi que de l'Administration Industrielle et
Relations extérieures.

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

PROJET DE DESCRIPTION DE POSTE

Désignation du Poste: Expert spécialisé dans la promotion de projets industriels

Durée de la mission: deux ans

Date d'entrée en fonctions: Janvier 1978

Lieu d'affectation: Ouagadougou

Attributions: L'expert sera membre d'une équipe devant constituer le Service de Promotion Industrielle de l'Office Voltaïque de Promotion des Entreprises (O.V.P.E.). Cette équipe comprendra dans une première phase 2 Voltaïques qui auront effectué un stage à l'étranger de 6 mois chacun. Un troisième agent voltaïque complètera l'équipe après avoir effectué un stage de 6 mois à l'étranger, coïncidant avec la fin de mission de l'expert. Ce dernier travaillera en liaison avec la Direction du Développement Industriel du Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines. Il devra:

1. Préparer et diffuser, en collaboration avec d'autres organismes, tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie, de renseignements, de données et d'études susceptibles de susciter l'intérêt d'entrepreneurs et de bailleurs de fonds pour des réalisations industrielles en Haute-Volta

../.

2. Contribuer à la préparation d'études préliminaires de viabilité de projets prioritaires choisis et définis par la D.D.I., en vue de confirmer leur potentialité d'investissement au point de vue économique et commercial
3. A cet effet, maintenir une liaison permanente avec les institutions internationales et d'aide bilatérale susceptibles d'effectuer ces études
4. Simultanément, maintenir des liaisons adéquates avec des investisseurs et institutions de financement susceptibles de prendre des décisions d'investissement de principe, sous réserve d'études complémentaires
5. Pour les dossiers des projets pour lesquels une décision d'investissement de principe est acquise, contribuer à définir les études complémentaires techniques, commerciales ou financières à entreprendre éventuellement pour permettre la confirmation définitive de la décision d'investissement et/ou pour servir de base aux négociations de financement
6. Former le personnel de contrepartie.

**Formation et expérience
requis:**

Economiste ou administrateur ayant une expérience des études de projets industriels et dans les différentes étapes de ces études. Expérience dans les négociations avec milieux d'affaires, groupements professionnels et institutions nationales et internationales de financement.

Connaissances linguistiques: Français.

**Renseignements
complémentaires:**

L'Office de Promotion de l'Entreprise Voltaïque (OPEV) a été établi fin 1970 par un Décret qui en fixe les statuts. Il est maintenant rattaché au Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines, tout en étant un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière. Statutairement, l'OPEV a pour but la promotion des petites et moyennes entreprises voltaïques. A ce titre il bénéficie de l'appui financier de l'ONUDI et des aides bilatérales française et allemande (R.F.A.) ainsi que d'une contribution de la R.F.A. à son régime de Participation au capital des P.M.E. L'OPEV, outre le Directeur et les services annexes comporte les divisions suivantes:

- Etudes économiques et assistance
- Etudes techniques et assistance
- Fonds de participation
- Domaine industriel.

Un Service de Promotion Industrielle pour entreprises de toute envergure sera rattaché à l'OPEV et, tout en fonctionnant de façon distincte des autres services, bénéficiera de l'assise, de la structure et des rapports extérieurs de l'OPEV qui se dénommera à l'avenir Office Voltaïque de Promotion des Entreprises (OVPE). La tâche de ce service sera de stimuler la réalisation de projets identifiés par la Direction du Développement Industriel du Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines.

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

PROJET DE DESCRIPTION DE POSTE

- Désignation du Poste:** Consultant en matière de recrutement et de formation dans les divers aspects de l'industrialisation.
- Durée de la Mission:** Deux mois
- Date d'entrée en fonctions:** Premier trimestre 1977
- Lieu d'affectation:** Ouagadougou
- But du Projet:** Ce projet a pour but d'assister la Direction du Développement Industriel (D.D.I.) du Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines, ainsi que l'Office Voltaïque de Promotion des Entreprises (O.V.P.E.) rattaché au même Ministère, dans la sélection et la formation de cadres. Ces cadres devront:
1. renforcer les Services de Planification et d'Etudes de la D.D.I.;
 2. constituer le nouveau Service de Promotion Industrielle de l'O.V.P.E.
- Six stages à l'étranger sont prévus au cours de la période 1977-1979, ainsi que l'attribution de deux experts étrangers à la D.D.I. et d'un expert étranger à l'O.V.P.E.
- Attributions:** L'expert travaillera en étroite collaboration avec les Directeurs de la D.D.I. et de l'O.V.P.E. pour l'exécution de ce projet qui constitue la phase préliminaire permettant la mise en place d'une restructuration du système administratif du développement industriel en Haute-Volta.

Il devra:

1. Assister le Gouvernement à identifier les cadres disponibles, susceptibles de remplir les diverses fonctions prévues dans l'ensemble du programme de restructuration (et qui ne seront pas encore pourvues de titulaires); conseiller le Gouvernement en ce qui concerne leur recrutement
2. Etablir les programmes d'études nécessaires dans le cadre des possibilités de formation à l'étranger: identifier les stagiaires et les institutions d'accueil
3. Organiser les stages de formation.

**Formation et expérience
requis:**

Spécialiste en matière de recrutement et de formation dans le domaine général de l'industrialisation, possédant une expérience des pays en voie de développement.

Connaissances linguistiques: Français

**Renseignements
complémentaires:**

La Direction du Développement Industriel (D.D.I.) est statutairement chargée de tâches relevant des domaines suivants: promotion industrielle; contrôle industriel; de toutes autres questions industrielles nationales ou internationales; du Secrétariat de la Commission Nationale des Investissements.

Depuis quelques années l'ONUDI apporte son concours à la D.D.I. pour la réalisation de certaines tâches et études.

../.

Une restructuration de la D.D.I. est envisagée à l'heure actuelle de façon à renforcer son impact dans le domaine de la planification industrielle et de l'évaluation de projets industriels.

Les services de la D.D.I. seront ceux de la Planification, des Etudes et Projets, ainsi que de l'Administration industrielle et Relations extérieures.

L'Office de Promotion de l'Entreprise Voltaïque (OPEV) a pour tâche la promotion des petites et moyennes entreprises voltaïques. C'est un établissement public doté de l'autonomie financière.

Dans le cadre de la restructuration envisagée, un Service de Promotion Industrielle pour entreprises de toute envergure sera rattaché à l'O.P.E.V. que se dénommera à l'avenir Office Voltaïque de Promotion des Entreprises (O.V.P.E.).

Liste de personnalités rencontrées en Haute-Volta

Ministère du Commerce, du Développement Industriel et des Mines

S.E. Emmanuel Zoma, Ministre.
M. Innocent Bakvono, Directeur DDI.
M. Brahima Lankoandé, Cabinet du Ministre.
M. Alidou Nacro, DDI.
M. D. Paré, DDI.
M. I. Yaméogo, DDI.
M. Séri, DDI.
M. H. Journal.

Ministère du Plan

S.E. Soumana Soubakar, Ministre.
M. Tahita, Directeur du Plan.
M. Yacinte Guédraogo, Conseiller du Ministre.
M. M. Hedrich, Conseiller (R.F.A.).

Banque Nationale de Développement

M. Macaire Guédraogo, Directeur Général.

Caisse Nationale des Dépôts et des Investissements

M. Le Directeur Général.

Office de Promotion de l'Entreprise Voltaïque

M. Diallo, Directeur
Madame Victorine Ouendaoro
M. I. F. Contreras, Chef Projet ONUDI (HEV/72/04).

Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat.

M. Barry Djibrine, Secrétaire Général.

Ambassade de France

M. Magnin, Fonds d'Aide et de Coopération.

.../...

Caisse Centrale de Coopération Economique

M. Oignoux.

Ambassade d'Allemagne (R.F.A.)

Mr Ranft, Chargé d'Affaires (Coopération).

U.S.A.I.D.

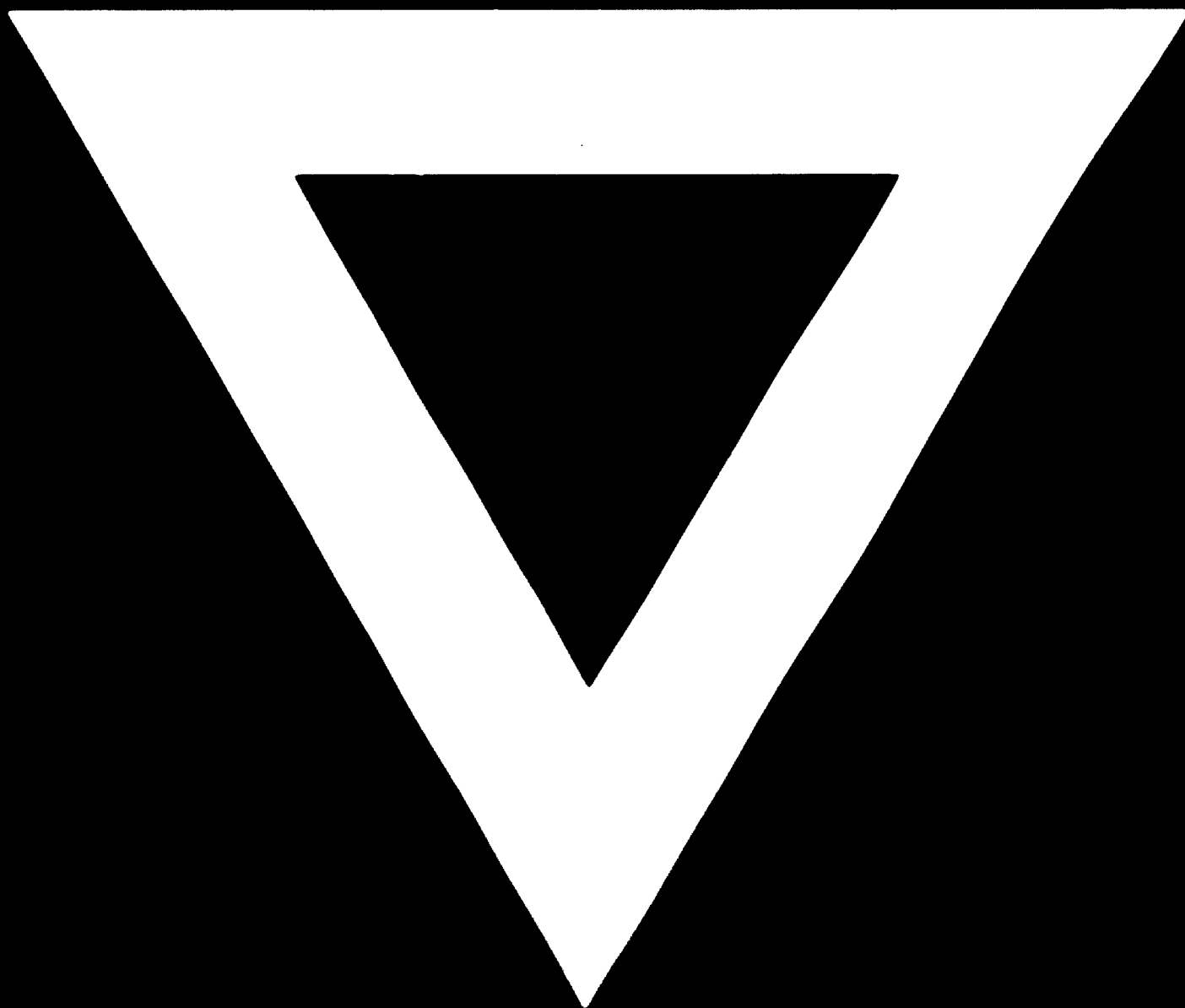
M. Hoskins, Chef de Mission.

Banque Internationale pour la Reconstruction et
le Développement

M. El Maaroufi, Chef de Mission.



G - 332



77 . 09 . 26